COMMUNE DE SAINT PAUL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 Avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.
Il a été établi avec la volonté :
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **469 321.33 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
Les rémunérations des agents correspondent à 26.76 % des dépenses de fonctionnement.
Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 125 600 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211923503-20240418-202426-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2024
Publication : 18/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets

d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	**Recettes**	Montant
Dépenses courantes	144 364.33 €	Excédent brut reporté	161 803.52 €
Dépenses de personnel	125 600 €	Recettes des services	35 173.86 €
Autres dépenses de gestion courante	72 700 €	Impôts et taxes	88 119 €
Dépenses financières et spécifiques	2 457 €	Dotations et participations	96 824.14 €
Autres dépenses	22 200 €	Autres recettes de gestion courante	50 500.81 €
Total dépenses réelles	367 321.33 €	Autres recettes	36 900
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Total recettes réelles	307 517.81 €
Virement à la section d'investissement	102 000 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Total général	469 321.33 €	Total général	469 321.33 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *Concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.35 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties :59.30 %
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 7.50 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 48 781€.

d) Les dotations et participation de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 96 824.14 € soit une hausse 124.73 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : travaux sur bien immobilier, acquisition d'un véhicule, …

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211923503-20240418-202426-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2024
Publication : 18/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en

cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public ; ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	233 915.04 €	Virement de la section de fonctionnement	102 000 €
Remboursement d'emprunts	10 634.73 €	FCTVA	37 211.13 €
Travaux Eclairage public	6 000 €	Subvention Département	2 021 €
Immobilisations corporel (achat véhicule ; mobilier, informatique …)	63 000 €	Subvention DETR	80 144 €
Immobilisations en cours (travaux cimetière,	143 488 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	233 915.04 €
Restes à réaliser 2023	100 132.24 €	Restes à percevoir 2023	101 878.84 €
Total général	**557 170.01 €**	**Total général**	**557 170.01**

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :
- Achat d'un véhicule et d'un tracteur tondeuse
- Achat de Panneaux d'affichage
- Travaux au cimetière
- Fin des travaux dans les logements
- Lancement des études pour les travaux 2025

d) Les subventions d'investissements prévues :
- de l'Etat : 80 144 €
- du Département : 64 572 €
- de l'Europe : 29 327.84 €
- de Tulle Agglo : 10 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211923503-20240418-202426-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2024
Publication : 18/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation